

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/53C

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE À L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE SABLEUSE CATALANE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON ET LE BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) DANS LE CADRE DU CYCLE 5 DE L'OBSCAT (2026-2028).**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Conseil :</b>	37	<b>Pour :</b>	35
<b>En exercice :</b>	37	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	31	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :**

Sophie ALCARAZ, Sylvie BEAULIEU, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Pascal RENAUD, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET, Frédéric TOMASINI, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Benoît ARMEN donne pouvoir à Myriam DARDENNE  
Alison BALESTRIERI donne pouvoir à Adeline SERRET-SUMALLA  
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Jean ROMEO donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX

**Absents excusés :**

Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance**

Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :**

22 avril 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

En 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) ont décidé, dans le cadre du volet défense contre la submersion marine et l'érosion côtière de la GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, né à l'initiative de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) et rejoint par la commune de Leucate en 2015, permettant d'avoir un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire.

Les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI et le BRGM sont arrivés à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés.

Tous les partenaires souhaitent prolonger ce partenariat, d'autant plus que par délibération du conseil communautaire n°2025-07/34C, la CCSR acte la création d'une gouvernance partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane.

Le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière.

Cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. Les prescriptions de l'ObsCat en matière d'orientations de gestion et d'aménagement représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de gestion du littoral, en favorisant les modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels.

L'ObsCat, au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, les rendant ainsi accessibles aux réseaux régionaux et nationaux.

Le BRGM et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, désigné par « le Programme ».

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec le BRGM précisant les termes et conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation du Programme.

Cette convention, nommée « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côte sableuse, cycle 5 : années 2026-2028 », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et le BRGM, vise la réalisation de suivis réguliers de la plage émergée et immergée (acquisition de données géophysiques, interprétation et analyse des choix d'aménagements)

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation.

Le BRGM est un organisme assujéti à la TVA pour l'Etat.

Le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région).

Ainsi, le plan de financement partenarial est le suivant :

Plan de financement					
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)	
<b>Coût lié au programme BRGM (en € HT et TTC)</b>					
<b>Coût programme BRGM (€ HT)</b>	<b>170 700 €</b>	<b>107 000 €</b>	<b>109 500 €</b>	<b>387 200 €</b>	
BRGM autofinancement (30% € HT)	51 210 €	32 100 €	32 850 €	116 160 €	
<b>Sous-total coût programme BRGM (70% € HT)</b>	<b>119 490 €</b>	<b>74 900 €</b>	<b>76 650 €</b>	<b>271 040 €</b>	
<b>Sous-total coût programme BRGM (TTC)</b>	<b>143 388 €</b>	<b>89 880 €</b>	<b>91 980 €</b>	<b>325 248 €</b>	
<b>Subventions apportées (en € HT)</b>					
FEDER (60% du HT)	71 694 €	44 940 €	45 990 €	162 624 €	
Plan littoral 21 Région (10% du HT)	11 949 €	7 490 €	7 665 €	27 104 €	
Plan littoral 21 Etat (10% du HT)	11 949 €	7 490 €	7 665 €	27 104 €	
<b>Total des subventions apportées (€ HT)</b>	<b>95 592 €</b>	<b>59 920 €</b>	<b>61 320 €</b>	<b>216 832 €</b>	
<b>Reste à charge pour les collectivités (en € TTC)</b>					
<b>Total du reste à charge (€ TTC)</b>	<b>47 796 €</b>	<b>29 960 €</b>	<b>30 660 €</b>	<b>108 416 €</b>	
<b>Détails du reste à charge par collectivité</b>	Leucate (11,34%)	5 420,07 €	3 397,46 €	3 476,84 €	12 294,37 €
	PMM (63,73%)	30 460,39 €	19 093,51 €	19 539,62 €	69 093,52 €
	CCSR (11,24%)	5 372,27 €	3 367,51 €	3 446,18 €	12 185,96 €
	CCACVI (13,69%)	6 543,27 €	4 101,52 €	4 197,36 €	14 842,15 €

Le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata des outils déployés pour l'acquisition de données et de l'expertise associée (nombre de caméras installées et de profils réalisés).

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 271 040 € HT.

PMMCU encaisse directement les subventions, soit 216 832 € HT et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit 39 322,48 € TTC.

Le reste à charge pour la CCSR est ainsi de 12 185,96 € TTC.

Les 3 autres maîtres d'ouvrage confient la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions du BRGM.

La gestion administrative et financière de l'ObsCat, portée par PMMCU et estimée à 8 000 €, est prise en charge de manière équitable par tous les maîtres d'ouvrage (la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI et PMMCU) à raison de 2 000 € chacun.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côte sableuse catalane, cycle 5 : années 2026-2028 » entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Leucate) et le partenaire académique technique Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;

↳ **IMPUTE** les dépenses à la section d'investissement du Budget GEMAPI ;

↳ **AUTORISE** le Président ou l'élu délégué en la matière à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

